



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2014**

# ELECTION DES SENATEURS

## Désignation des délégués des conseils municipaux

20 juin 2014

### TELEGRAMME DE RESULTATS

(communes de - de 30 799 habitants)

(à adresser par courriel sur la boîte  
[pref-elections-senatoriales@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-elections-senatoriales@haut-rhin.gouv.fr)  
avant 21 heures)

**COMMUNE : GUEBWILLER**

ARRONDISSEMENT : GUEBWILLER

Numéro à rappeler en cas de litige : 06.23.45.11.93 (M. Daniel ZIMMERMANN – Directeur Population  
Citoyenneté et Solidarité)  
(si possible, un numéro de portable)

Commune de  – 1 000 habitants  de 1 000 à 8 999 habitants  de 9 000 à 30 799  
habitants

(cocher la case correspondante)

Indiquer le nom et le prénom de chaque délégué et suppléant :

Délégué(s)	Suppléant(s)
KLEITZ Francis	CHRISTMANN Anny
BRAUN Daniel	ABTEY Olivier
GROSCLAUDE Valérie	ANGELINI Nathalie
MECHLER Thierry	DOTTER Denis
SCHROEDER Isabelle	MASCHA Corinne
OBBER Roland	GUILLIEMET Jean-Claude
DEHESTRU Anne	CORNEC Hélène
ROST Jean-Marie	
McEVOY Nadine	
TOGNI César	
LOSSER Didier	

CHAVIGNY Marie-Noël	
GRAWEY Claudine	
MULLER Claude	
ZIMRANI Sanae	
JELSPERGER Philippe	
ROULOT Bénédicte	
MOSTEIRO Joffrey	
SCHWARTZ Corinne	
BOLLIA Anne	
CAUTILLO Dominique	
BRITO Fatima	
SINGER Martial	
ZAEPFEL Carole	
VOGT Guillaume	
BRINGIA Stéphanie	<i>GODE Nadine</i>
METZGER Marcel	<i>AULLEN Philippe</i>
REMY Yolande	
FRANÇOIS Hélène	
BANNWARTH José	
JANNEST Valérie	
RZENNO Patrick	
FACCHIN Christian	

DÉPARTEMENT (collectivité) :

**HAUT-RHIN**

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

**GUEBWILLER**

COMMUNE :

**GUEBWILLER**

**Communes de 1 000  
habitants et plus**

Élection des délégués  
et de leurs suppléants  
en vue de l'élection  
des sénateurs

Effectif légal du conseil municipal :

**33**

Nombre de conseillers en exercice :

**33**

Nombre de délégués (ou délégués  
supplémentaires) à élire :

**1**

Nombre de suppléants à élire :

**9**

# **PROCÈS-VERBAL**

## **DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-huit heures, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de GUEBWILLER.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants) <sup>1</sup>:

KLEITZ Francis	BRINGIA Stéphanie		
BRAUN Daniel	REMY Yolande		
MECHLER Thierry	FRANÇOIS Hélène		
SCHROEDER Isabelle	BANNWARTH José		
DEHESTRU Anne	JANNEST Valérie		
ROST Jean-Marie	RZENNO Patrick		
TOGNI César	FACCHIN Christian		
LOSSER Didier			
GRAWEY Claudine			
ZIMRANI Sanae			
JELSPERGER Philippe			
SCHWARTZ Corinne			
BOLLIA Anne			
CAUTILLO Dominique			
BRITO Fatima			
ZAEPFEL Carole			
VOGT Guillaume			

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal.

Absents <sup>2</sup> : Mme GROSCLAUDE Valérie (excusée, procuration à Mme SCHWARTZ Corinne), M. OBER Roland (excusé, procuration à M. CAUTILLO Dominique, Mme McEVOY Nadine (excusée, procuration à Mme DEHESTRU Anne), Mme CHAVIGNY Marie-Noël (excusée, procuration à Mme SCHROEDER Isabelle), M. MULLER Claude (excusé, procuration à M. BRAUN Daniel), Mme ROULOT Bénédicte (excusée, procuration à M. TOGNI César), M. MOSTEIRO Joffrey (excusé, procuration à M. KLEITZ Francis), M. SINGER Martial (excusé, procuration à Mme ZAEPFEL Carole), M. METZGER Marcel (excusé, procuration à M. FACCHIN Christian).....

## 1. Mise en place du bureau électoral

M. KLEITZ Francis, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. *Thierry* MECHLER..... a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... *vingt-quatre* ..... (24) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie <sup>3</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM : *Mme Jean-Marc ROST, Daniel BRAUN, Samae ZOMRANI et Guillaume VOGT*

## 2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.<sup>4</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 0 délégués (ou délégués supplémentaires) et 9 suppléants.

<sup>2</sup> Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....deux (2)..... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	33

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Le Nouvel Espoir Com. Cuvierville	25	25	7
Reussin Cuvierville	8	8	2
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

**5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit <sup>5</sup>**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller général, conseiller à l'Assemblée de Corse ou membre de l'assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

<sup>5</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.



## DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

### DÉCLARATION DE CHOIX n° ...../.....<sup>1</sup> annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M. KLEITZ Francis .....	Liste <i>Le Nouvel Éson Bon Guebwiller</i>	
M. BRAUN Daniel.....	Liste <i>u</i>	
Mme GROSCLAUDE Valérie .....	Liste <i>u</i>	
M. MECHLER Thierry.....	Liste <i>u</i>	
Mme SCHROEDER Isabelle .....	Liste <i>u</i>	
M. OBER Roland.....	Liste <i>u</i>	
Mme DEHESTRU Anne .....	Liste <i>u</i>	
M. ROST Jean-Marie.....	Liste <i>u</i>	
Mme McEVOY Nadine .....	Liste <i>u</i>	
M. TOGNI César .....	Liste <i>u</i>	
M. LOSSER Didier .....	Liste <i>u</i>	
Mme CHAVIGNY Marie-Noël .....	Liste <i>u</i>	
Mme GRAWEY Claudine .....	Liste <i>u</i>	
M. MULLER Claude.....	Liste <i>u</i>	
Mme ZIMRANI Sanae .....	Liste <i>u</i>	
M. JELSPERGER Philippe .....	Liste <i>u</i>	
Mme ROULOT Bénédicte.....	Liste <i>u</i>	
M. MOSTEIRO Joffrey .....	Liste <i>u</i>	
Mme SCHWARTZ Corinne.....	Liste <i>u</i>	
Mme BOLLIA Anne .....	Liste <i>u</i>	
M. CAUTILLO Dominique.....	Liste <i>u</i>	
Mme BRITO Fatima .....	Liste <i>u</i>	
M. SINGER Martial.....	Liste <i>u</i>	
Mme ZAEPFEL Carole.....	Liste <i>u</i>	
M. VOGT Guillaume .....	Liste <i>u</i>	
Mme BRINGIA Stéphanie.....	Liste <i>Reunies Guebwiller</i>	
M. METZGER Marcel .....	Liste <i>u</i>	
Mme REMY Yolande.....	Liste <i>u</i>	
Mme FRANÇOIS Hélène.....	Liste <i>u</i>	
M. BANNWARTH José.....	Liste <i>u</i>	
Mme JANNEST Valérie .....	Liste <i>u</i>	
M. RZENNO Patrick .....	Liste <i>u</i>	
M. FACCHIN Christian .....	Liste <i>u</i>	
M .....	Liste .....	
M .....	Liste .....	

Fait à *Guebwiller*, le *21.06.2014*

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

<sup>1</sup> Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.